

Cadre de référence lavallois du Plan de transition école vie active (TÉVA)

Transition de l'école à la vie active des jeunes de 15 à 21 ans en situation de handicap ou vivant avec une limitation fonctionnelle

Février 2015

Contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) demande aux commissions scolaires d'établir un plan d'intervention selon les modalités inscrites dans l'article 96.14 : *Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.*

Considérant que les jeunes visés ont besoin d'être accompagnés dans le cadre d'une démarche concertée et planifiée afin d'être assurés d'un passage harmonieux à la vie active, des projets variés de transition de l'école vers la vie active (TÉVA) ont été développés dans 11 régions du Québec entre 1997 et 2003.

Dans la région lavalloise, la fusion des comités TÉVA (Transition de l'École à la Vie Active) et CAPHIT (Comité Action Personnes handicapées Intégration Travail) vont permettre la constitution d'une nouvelle table de concertation qui se nommera « TRIVAT » : Table Régionale Intégration Vie Active et Travail de Laval. Les travaux en lien avec la transition de l'école vers la vie active vont se poursuivre au sein d'un comité de travail relevant de la TRIVAT, auquel se sont joints des représentants de deux autres instances lavalloises (Table Intégration travail Santé Mentale Adulte et Table DI TED DP).

Les travaux de ce comité de travail TEVA ont consisté principalement à élaborer l'ébauche du présent cadre de référence de la démarche du plan de transition « TÉVA » à Laval ainsi que la carte des partenaires du plan de transition TEVA qui visent à faciliter la connaissance et l'accès aux services offerts aux jeunes lavallois de 15 à 21 ans, vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, avant leur sortie de l'école.

L'appui du comité directeur régional de l'Engagement jeunesse Laval a facilité l'adoption du cadre de référence de la démarche plan de transition TEVA par les membres des trois réseaux concernés (éducation, santé et services sociaux, emploi). Les représentants des différentes organisations concernées ont identifié des répondants pour la mise en œuvre du plan de transition « TEVA ». Ceux-ci ont, notamment, établi les modalités opérationnelles de participation de leur réseau respectif.

Ce cadre de référence définit la vision globale commune au plan de transition « TEVA » de plus d'une trentaine de partenaires lavallois, incluant les intervenants terrain et les représentants de direction concernés par les jeunes de 15 à 21 ans en situation de handicap ou vivant avec des limitations fonctionnelles.

De quoi parle-t-on?	Quels jeunes vise-t-on?
<p>Des défis à relever pour le jeune à la sortie de l'école</p> <p>Lorsqu'il quitte l'école, le jeune vivant une situation de handicap se retrouve face à plusieurs défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la poursuite des études : au secteur des adultes, à la formation professionnelle ou aux études post-secondaires; ■ la préparation, l'insertion et le maintien en emploi; ■ la participation à des activités valorisantes et significatives; ■ le développement de l'autonomie résidentielle; ■ le développement d'un nouveau réseau social. <p>Définition du Plan de transition TÉVA</p> <p>La TÉVA se définit comme un ensemble coordonné et planifié d'activités axées sur l'accompagnement de l'élève dans l'élaboration et la réalisation de son projet de vie, notamment, en regard de la prise en compte des trois axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Axe socioprofessionnel <ul style="list-style-type: none"> - son intégration en emploi ou dans une activité de jour; - la poursuite des activités éducatives; - l'accès à l'enseignement supérieur. ■ Axe socio-résidentiel <ul style="list-style-type: none"> - son développement de l'autonomie résidentielle. ■ Axe relationnel <ul style="list-style-type: none"> - la transformation de son réseau social; - ses loisirs; - sa participation à la communauté. <p>L'autonomie du jeune dans l'utilisation des services liés à la santé et aux services sociaux ainsi qu'au transport doivent être considérés comme des éléments transversaux du Plan de transition TÉVA.</p>	<p>Jeunes visés</p> <p>La TÉVA s'adresse à des jeunes en situation de handicap ou vivant avec une limitation fonctionnelle (selon les critères du MELS) ayant notamment des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déficiences intellectuelles (légères, moyennes à sévères, profondes); - déficiences langagières; - déficiences motrices (légères, modérées ou graves); - déficiences visuelles; - déficiences auditives; - troubles du spectre de l'autisme; - problématiques de santé mentale; - des besoins particuliers (par exemple : difficulté d'adaptation scolaire); - troubles d'apprentissage. <p>Selon l'analyse des capacités et des besoins de l'élève, l'école déterminera la nécessité de mettre en œuvre un Plan de transition TÉVA pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Âgés de 15 à 21 ans; ■ Inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur; ■ Désirant entreprendre une démarche de planification de la TÉVA (le jeune ou son représentant). ■ Désirant entreprendre une démarche de planification de la TÉVA pour une période prévue de trois ans avant la fin de la scolarisation au secteur des jeunes.

Approche du Plan de transition TÉVA

- Aider le jeune à relever ses défis et à réaliser son projet de vie pour une insertion réussie (professionnelle, résidentielle, sociale).
- Une intervention planifiée et bien structurée ainsi qu'un arrimage intersectoriel entre l'école et ses partenaires facilitent grandement l'intégration à la vie active.
- Impliquer le jeune et ses parents au cœur de la démarche.

Quelles sont les conditions de réussite?

- Le jeune fait partie prenante de la démarche;
- Le jeune doit s'impliquer activement, dans la mesure de ses capacités, ainsi que ses parents;
- Les objectifs doivent être définis en fonction du projet de vie du jeune et non seulement en fonction des services disponibles;
- Il importe d'innover dans nos façons de faire;
- La collaboration et la disponibilité des partenaires des différents réseaux sont essentielles dès l'initiation du jeune et de ses parents au Plan de transition TÉVA.

Responsabilités partagées et conjointes des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de l'emploi

- Implication du milieu scolaire ou de l'enseignement supérieur :
 - Identifier les jeunes pouvant bénéficier d'un plan de transition;
 - Mettre en place le Plan de transition TÉVA et initier la démarche;
 - Élaborer dès le départ (à la phase d'initiation), avec le jeune ou son répondant, en collaboration avec les autres partenaires, les objectifs définis dans le cadre du Plan de transition TÉVA;
 - Établir et maintenir les contacts avec les parents et les organismes impliqués dans le Plan de transition TÉVA.
- Implication des partenaires :
 - Participer aux rencontres du Plan de transition TÉVA lorsque jugé nécessaire par l'équipe de la phase d'initiation et lorsque l'établissement ou l'organisme est impliqué auprès du jeune, et transmettre l'information le concernant;
 - Collaborer à l'élaboration du Plan de transition TÉVA;
 - Mobiliser les partenaires de son réseau nécessaire à la réalisation du Plan de transition TÉVA;
 - Collaborer à la réalisation des objectifs définis dans le cadre du Plan de transition TÉVA; c'est-à-dire informer le jeune et sa famille des ressources, des mesures, des programmes et autres services disponibles dans son réseau qui pourraient répondre à ses besoins;
 - Accompagner le jeune et sa famille dans son insertion sociale, résidentielle et professionnelle de façon concertée.
- Implication du jeune ou de son représentant.
 - Collaborer activement à la démarche.

Opérationnalisation Comment procède-t-on et avec qui?	Quelles sont les étapes de la démarche TÉVA?
<p>Participants au Plan de transition TÉVA</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'élève ou son répondant, le directeur de l'école ou son mandataire, l'enseignant, le personnel professionnel ressource, les intervenants du réseau de la santé et/ou de l'emploi impliqués dans le dossier et les parents. <p>Au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tout autre intervenant jugé nécessaire à la démarche du Plan de transition TÉVA. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La démarche est initiée par l'établissement scolaire ou d'enseignement; ■ Le plan de transition identifie le projet de vie du jeune et les moyens pour le réaliser. Il devrait aussi inclure ses forces et ses limitations, ses intérêts, ses loisirs, etc.; ■ La démarche s'inscrit dans un Plan de transition TÉVA qui remplace un Plan d'intervention (PI) ou tient compte d'un Plan de service individualisé et intersectoriel (PSII), s'il y a lieu. <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de la démarche générale du plan de transition au jeune et à ses parents; 2. Accompagnement du jeune dans l'identification des objectifs de son projet de vie; 3. Élaboration du Plan de transition TÉVA avec le jeune et les collaborateurs identifiés; 4. Réalisation du plan de transition avec le jeune et son répondant ainsi que les collaborateurs identifiés; 5. Révision et suivi du plan de transition avec le jeune et son répondant ainsi que les collaborateurs identifiés; 6. Référence du jeune, accompagnement et transfert d'information vers les nouveaux intervenants et services.